

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE MINISTRE

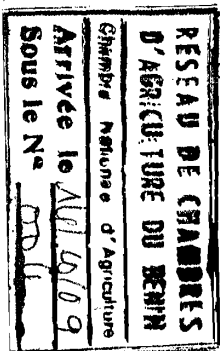
ANNEE 2009 N° 27/MAEP/D-CAB/SGM/DGR/DPP/DRFM/DRH/SA

**PORTANT CREATION DU POINT FOCAL DU PROGRAMME DE  
PROMOTION DE LA MECANISATION AGRICOLE (PPMA) AU CENTRE  
REGIONAL POUR LA PROMOTION AGRICOLE OUEME-PLATEAU  
(CeRPA/O-P)**

**LE MINISTRE DE L' AGRICULTURE, DE L' ELEVAGE ET DE LA PECHE,**

- Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du BENIN ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l' élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le Décret n° 2006 268 du 14 juin 2006, fixant la structure-type du Ministère ;
- Vu le Décret n°2006-582 du 02 novembre 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l' Agriculture, de l' Elevage et de la Pêche ;
- Vu le Décret n° 2009-260 du 12 juin 2009, portant composition du Gouvernement ;
- Vu l' Arrêté n° 3536/MAEP/D-CAB/SG/ DRH/DGR du 29 novembre 2005, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction du Génie Rural ;
- Vu l' Arrêté n° 059/MAEP/D-CAB/SGM/DRFM/DRH/SA du 03 mars 2008, portant attributions, organisation et fonctionnement du Programme de Promotion de la Mécanisation Agricole;

Considérant les exigences de la mise en œuvre du Programme de Promotion de la Mécanisation Agricole et les nécessités de service ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Point Focal du Programme de Promotion de la Mécanisation Agricole au niveau du territoire de compétence du Centre Régional pour la Promotion Agricole de l'Ouémé-Plateau est animé par:

- le Général du CeRPA/ Ouémé-Plateau, Président du Point Focal ;
- Membres du Point Focal :
- le Directeur de l'Information, de la Formation et de l'Appui aux Organisations Paysannes (DIFAOP/CeRPA/ Ouémé-Plateau) ;
- le Directeur Aménagement et Gestion Ressources Naturelles (DAGRNOuémé-Plateau) ;
- le Directeur de la Promotion des Filières et de la Sécurité Alimentaire (DPFSA/CeRPA/Ouémé-Plateau).

**Article 2** : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



**AMPLIATIONS :**

Original 1- JORB 1 - PR 1 - SGG 1 - CS 1 HCJ 1 - MAEP 1 - Autres Ministères 29  
Préfecture 06 - IGM 1 - SGM/MAEP 1 - CT/MAEP 5 Directions Centrales 03 DT/MAEP 08-  
CeRPA 06 - Sociétés et offices 04 PROJETS/PROGRAMMES 42 - Chambre  
d'Agriculture 1 INTERESSES 4 Dossiers Intéressés 4 - Chrono 2 - SINF 1 - Archives 1